

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 décembre 2004

Date de convocation : 13 décembre 2004

Nombre de Conseillers 18

En exercice : 18 Présents : 13 Procurations : 3

L'an deux mille trois le 20 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent AUBUCHOU, Maire.

PRÉSENTS : L. AUBUCHOU, G. BASSI, Martine BERT, G. CANEROT, J.J. CLAVERIE, J.L. CROUSEILLES, A. CUYAUBERE, P. DABAN, P. GUICHOU, G. GUILHAMET, G. LABARRERE, H. LAPORTE, P. MOURA

EXCUSES : Marie PAYOT, J. GASSIE, Christine LABARRERE, P. SAUBATTE, Catherine BERGERET

PROCURATIONS : Catherine BERGERET à J.L. CROUSEILLES, P. SAUBATTE à P. MOURA, Christine LABARRERE à Guy LABARRERE

Secrétaire de séance : Guy Labarrère

1 SYNDICAT AEP : RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT 2002 - 2003

M. LAPORTE, 1^{er} adjoint, rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement précise dans son article 3 qu'il doit présenter au conseil municipal, le rapport annuel qu'il aura reçu des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement auxquels la commune adhère.

Il communique les rapports adressés par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Nay Ouest au titre des exercices 2002 et 2003. Ceux-ci ont été approuvés par le Comité Syndical du 25 octobre 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité du service transmis par le syndicat AEP de Nay Ouest au titre des exercices 2002 et 2003.

2 ASSAINISSEMENT : réhabilitation du réseau quartier Batcrabère, rue de l'Aubisque : convention de maîtrise d'oeuvre

M. le Maire rappelle que la commune souhaite continuer la réhabilitation de son réseau d'assainissement dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Ainsi la réhabilitation du quartier Lasgraves et celle du quartier Batcrabère, rue de l'Aubisque doivent être groupées. Monsieur le Maire propose d'attribuer la maîtrise d'oeuvre à la sarl E et MS de Pau pour 93 840 €HT, dont 13 340 €HT d'études complémentaires, soit 112 232,64 €TTC.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la convention d'étude de la Sarl E et MS pour un montant de 6 000 €HT.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaires afférente à cette opération.

3 ASSAINISSEMENT : réhabilitation du réseau quartier Batcrabère - rue de l'Aubisque : demandes de subvention

M. le Maire rappelle que la commune souhaite engager un projet de réhabilitation de son réseau d'assainissement dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Afin de financer ces travaux d'un montant prévisionnel de 93 840 €HT, dont 13 340 €HT pour les études complémentaires et honoraires de maîtrise d'oeuvre, il propose de demander les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaires afférente à cette opération.

4 LOCATION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX CLOS SAINT-MARTIN

Annule et remplace la précédente délibération

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 novembre 2003, il a été décidé de conclure une convention avec l'Etat pour la construction de deux logements sociaux situés 16 rue du Pic du Midi au Clos Saint-Martin et financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social.

En contrepartie, la commune doit affecter les logements concernés à l'usage locatif d'habitation principale. A cet effet, il propose le montant du loyer à 6,37 euros par m² par mois, soit 462,15 euros mensuel, comprenant la maison, le garage et le jardin. Il présente le projet de contrat de location établi à cet effet et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de louer les logements sociaux du Clos Saint-Martin pour une durée de trois ans à compter du 4 janvier 2005

FIXE le montant du loyer par logement à 462,15 euros par mois, garage et jardin compris, payable à terme échu et révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

APPROUVE les termes du bail PLS tel qu'il est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer les baux à intervenir avec les locataires.

5 CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société THYSSENKRUPP Ascenseurs, a proposé un contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie pour un montant annuel de 1610 €HT.

Le montant annuel de paiement sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année sans préavis par application de la formule énoncée dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTTE de confier la maintenance de l'ascenseur de la mairie à la société THYSSENKRUPP Ascenseurs, pour un montant annuel de 1610 €HT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance.

6 MOTION POUR LE MAINTIEN DU POSTE A L'ONF

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les conséquences qui peuvent découler de la réforme programmée de l'ONF.

Les objectifs de cette dernière apparaissent comme essentiellement économiques. Ils tendent vers une réduction des moyens humains, une augmentation des tarifs des prestations et une dégradation inévitable du service public, assuré jusque là par l'Office.

Il y a quelques années, M. MENDIONDO, agent sur notre secteur, est parti en retraite et son poste a été supprimé. Aujourd'hui M. GUIONNEAU fait également valoir ses droits à la retraite et il semble qu'il ne sera pas remplacé. En peu d'années, cela fait deux agents en moins, dans un secteur forestier très vaste, très riche et dynamique.

Le poste de M. GUIONNEAU représente à lui seul 1019 hectares de surface soumise au régime forestier dont 470 hectares sur notre commune.

Chaque année, outre le martelage des coupes de bois d'œuvre et les travaux sylvicoles, l'agent préparait pour les communes les lots de bois de chauffage vendus aux habitants. De plus, il assurait une présence et un travail de surveillance précieux et indispensables dans nos forêts suburbaines très fréquentées par des promeneurs de toutes sortes. Il participait à la mise en œuvre et au suivi de tous les plans d'aménagement lancés par les communes depuis peu. Un deuxième en cours dans notre forêt doit se terminer en 2018.

Il est indéniable que la suppression de ce poste engendrerait un dépérissement de tout le massif forestier et un appauvrissement du patrimoine des communes.

Le redéploiement du reste de l'unité territoriale de Monein/Nay ne peut compenser un tel travail sans pénaliser les autres secteurs.

En 2004, la Communauté de Communes de la Vath Vielha a montré la confiance qu'elle a pour l'ONF en lui attribuant une très importante étude du plan local de randonnée sur l'ensemble de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant les risques de dépérissement et d'appauvrissement de notre patrimoine,

Considérant son attachement au maintien d'un service de qualité pour la gestion de ce patrimoine,

DEMANDE que le poste laissé vacant par le départ en retraite de M. GUIONNEAU soit maintenu,

DEMANDE une garantie et un maintien de la qualité du service apporté par l'ONF.

7 OUVERTURE DE CREDITS 2005

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il rappelle à l'assemblée que des projets d'investissements sont en cours (aménagement du RD 126, construction mairie, construction de logements sociaux, réhabilitation de l'ancienne mairie, aménagement de la place Saint-Martin) et que les restes à réaliser ne seront pas suffisants pour le paiement de certaines de ces dépenses avant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

8 REALISATION D'UN PRET LOCATIF SOCIAL (PLUS) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en vue de l'obtention d'un prêt PLUS pour le financement de l'opération de réhabilitation de cinq logements dans les anciens locaux de la mairie et de la grange attenante sis 6 rue du Litor à Asson.

La CDC, par correspondance en date du 25 novembre 2004, formulait son accord de principe sur ce prêt PLUS d'un montant de 197 430,83 €

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel : 3,45 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision : double révisabilité non limitée
- Indice de référence : livret A
- Valeur d'indice de référence : 2,25 %
- Différé d'amortissement : 0 mois
- Périodicité des échéances : annuelle ou trimestrielle

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération sus-visée,

AUTORISE le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 197 430,83 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %
- Echéances : annuelles ou trimestrielles (en fonction de la périodicité retenue)
- Durée totale du prêt: 20 ans
- Différé d'amortissement : 0 mois
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %

- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

A cet effet, le conseil municipal **AUTORISE** son maire Monsieur Laurent AUBUCHOU, avec faculté de substituer à M. Hilaire LAPORTE, 1^{er} adjoint, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

9 REMBOURSEMENT DOMMAGES ELECTRIQUES SUR CHAUDIERE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la compagnie d'assurances AXA rembourse à la commune la somme de 504,10 € pour les dommages électriques sur la chaudière de l'Ecole du Pont Latapie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCAPTE le règlement par la compagnie AXA de la somme de 504,10 € pour les dommages les dommages électriques sur la chaudière de l'Ecole du Pont Latapie.

10 SORTIES SKI ECOLE DU PONT LATAPIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole du Pont Latapie organise des sorties ski de fond à Couraduque aux mois de décembre, janvier, février et mars 2004-2005. Elle souhaite une prise en charge de la commune pour le transport des élèves, comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la prise en charge des frais de transport pour les sorties ski de l'Ecole du Pont Latapie.

11 VIREMENTS DE CREDITS N°4

(annule et remplace celle du 21 octobre 2004)

M. le Maire avise le Conseil Municipal que suite au versement de la somme de 7036 €représentant la TVA due à la commune sur l'opération 165 (logements sociaux réalisés en 2000, 2001, 2002), il convient de faire les virements de crédit suivants afin de passer les écritures comptables au titre de cette opération.

Fonctionnement

Dépenses	+	-
Article 6226	-----	3000
Article 6411	-----	3500
Article 6574	1500	-----
Article 6611	5000	-----
Article 675	19394	-----
Article 076	26340	-----
Article 023	-----	45230
-----	-----	-----
	52234	51730
Recettes	+	-
Article 776	504	-----

Investissement

Dépenses	+	-
Article 2112/99	-----	175
Recettes	+	-
Article 192	26340	-----
Article 2111	470	-----
Article 2138	12212	-----
Article 2132	6033	-----
Article 021	-----	45230
	45055	45230

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE ces virements de crédits.

Nom	Emargement	Observations
AUBUCHOU Laurent		
BASSI Guy		
BERGERET Catherine		
BERT Martine		
CANEROT Gilbert		
CLAVERIE Jean- Jacques		
CROUSEILLES Jean- Louis		
CUYAUBERE Antoine		
DABAN Pierre		
GASSIE Jérôme		
GUICHOU Pierre- Robert		
GUILHAMET Georges		
LABARRERE Christine		
LABARRERE Guy		
LAPORTE Hilaire		
MOURA Patrick		
PAYOT Marie		
SAUBATTE Pierre		